

Programme Opérationnel FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Martinique Programmation 2014-2020

Subvention globale de la Collectivité Territoriale de Martinique

Axe prioritaire n°6 : "Soutenir la création et le maintien à l'emploi pour favoriser la réparation des dommages engendrés par la crise sanitaire COVID-19"

APPEL A PROJETS SPÉCIFIQUE – 2022 – REACT EU

"ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE"



- *Priorité d'Investissement 9.1 :*

"Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie"

- *Objectif Spécifique :*

" Lutter contre la montée de la précarité et de la pauvreté "

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être remplies et déposées sur le portail dématérialisé "Ma démarche FSE" via le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr/>



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Sommaire

I – Préambule	3
II – Objectifs du dispositif	4
III – Principes généraux	5
3.1 - Présentation des conditions générales	5
3.2 - Public éligible "Participant"	5
3.3 – Structures éligibles "Bénéficiaires"	6
3.4 – Dépenses éligibles	6
3.5 – Période de réalisation	7
3.6 – Financement prévisionnel	7
3.7 – Règles et critères de sélection des opérations de l'axe 6	7
3.8 – Périmètre géographique	8
3.9 – Modalités de réponse	8
IV – Règles spécifiques de l'appel à projets	9
4.1 – Règles applicables aux projets	9
4.2 – Domaines de priorisation des projets	9
4.3 – Forfaitisation des coûts	10
4.4 – Règles spécifiques aux dépenses de personnel	11
4.5 – Règles spécifiques aux dépenses de participants	11
4.6 – Financement des opérations	12
4.7 – Analyse des projets	12
4.8 – Simplification des demandes de paiement	13
4.9 – Publicité	14
V – Informations et renseignements	15



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

I - Préambule

Comme indiqué dans la publication "Les jeunes et le COVID 19 " de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), du Forum européen de la jeunesse et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les effets disproportionnés de la pandémie sur les jeunes ont exacerbé les inégalités et risquent d'affaiblir le potentiel productif de toute une génération.

Les jeunes de cette " génération Covid " ont des doutes quant à leurs perspectives d'emploi et de carrière, et il est probable que la crise crée davantage d'obstacles sur le marché du travail.

Les conséquences de la pandémie imposent la mise en place de réponses politiques urgentes, à grande échelle et ciblées pour éviter que la crise n'hypothèque les perspectives d'emploi des générations actuelles.

Aujourd'hui et plus que jamais, l'orientation professionnelle des publics éloignés de l'emploi se trouve à l'intersection des choix politiques et des déterminismes sociaux et territoriaux afin de diminuer les incidences négatives de la pandémie et d'éviter que celle-ci ne marque durablement la Martinique.

Face à ce constat, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) affirme son engagement pour les jeunes de 16-25 ans qui ne sont dans aucun dispositif d'insertion sociale ou professionnelle.

Cet engagement se traduit par la mise en place du dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE" dont l'objectif est de faciliter l'élaboration du projet professionnel du jeune

Aussi, l'Union européenne a déployé une enveloppe complémentaire sur une nouvelle initiative intitulée "REACT EU : Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens".

Ces fonds supplémentaires doivent contribuer au plan de relance économique et sociale de la Commission européenne et viennent abonder le Fonds social européen (FSE) pour financer des mesures de maintien de l'emploi, de création d'emplois ou pour soutenir l'emploi des jeunes et l'acquisition de compétences.

La mobilisation de cette enveloppe REACT-EU permettra de financer le dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE".

II – Objectifs du dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE"

Malgré la multitude de dispositifs existants (*Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), Garantie jeunes, ...*) dont certains ont été mis en place au cours des 2 dernières années (*Parcours Emploi Compétences, Contrat engagement jeune, ...*), 5 834 jeunes de moins de 25 ans sont toujours au chômage au 31 mars 2022 (*Pôle Emploi*).

Pour rappel, la Collectivité territoriale de Martinique accompagne techniquement et/ou financièrement tous ces dispositifs.

Néanmoins, la Collectivité territoriale de Martinique souhaite démultiplier les solutions pour les jeunes très éloignés de l'emploi afin qu'aucun jeune défavorisé ou vulnérable ne soit exclu et offre ainsi aux partenaires et aux territoires, la possibilité :

- d'améliorer les capacités d'insertion socioprofessionnelle des publics visés ;
- de favoriser de nouvelles réponses en termes d'insertion par des approches innovantes ;
- de catalyser la compétitivité des territoires en lien avec la politique territoriale d'insertion ;
- et in fine d'améliorer l'employabilité et/ou mettre en emploi une partie de la population de la Martinique.

En impulsant le dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE", la CTM souhaite créer les conditions pour que le plus grand nombre de jeunes soit dans une dynamique d'insertion.

L'enjeu principal à travers ce dispositif est de faciliter l'élaboration du projet professionnel du jeune via un accompagnement global renforcé.

Cet accompagnement individualisé a pour objectif d'intervenir à la fois sur la levée des freins sociaux, (*mobilité, problèmes psychologiques, médicaux, ...*) entravant le retour ou l'accès au marché du travail, et sur la recherche d'emploi (*construction d'un projet professionnel, ...*).

L'accompagnement personnalisé portera également sur la levée des freins professionnels (*remise à niveau, mise en situation professionnelle, périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...*) afin d'accroître l'employabilité des jeunes et de les rapprocher du monde de l'entreprise.

D'autres éléments constitutifs d'un parcours d'insertion peuvent être également proposés.

Le dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE" peut durer jusqu'à 12 mois pour chaque jeune.

Une allocation ou aide financière intitulée "REVENU ÉMANCIPATION JEUNESSE INITIATIVE" sera versée aux jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement dans le cadre du dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE".

Cette allocation leur procurera l'autonomie nécessaire (*et préalable à*) pendant l'accompagnement personnalisé.

Ce revenu d'un minimum de 500 euros mensuels sera fixé par la CTM et sera modulable en fonction des caractéristiques et/ou des freins socioprofessionnels rencontrés par le jeune accompagné.

Au cours de sa période de mise en situation en milieu professionnel, il bénéficiera du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE", la CTM lance le présent appel à projet intitulé du même nom que le dispositif : ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE.

III – Principes généraux de l'appel à projets

3.1 - Présentation des conditions générales

Cet appel à projets vise uniquement la priorité d'investissement 13.1 : "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie".

Pour rappel, les opérations financées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre de subvention globale FSE Inclusion et doivent contribuer impérativement à la réalisation du PO FSE.

Les changements attendus fixés pour l'objectif spécifique : "Lutter contre la montée de la précarité et de la pauvreté" dans le PO sont les suivants :

- Favoriser l'inclusion des bénéficiaires du RSA, des jeunes, des chômeurs de longue durée et des publics sous-main de justice ;
- Accroître l'employabilité des publics éloignés de l'emploi par un accompagnement renforcé et une insertion professionnelle

L'évaluation de cet appel à projets se fera donc en termes :

- de réalisation par :
 - le nombre de participants soutenus dans la lutte contre les effets de la pandémie COVID 19 ;
 - le coût total des actions soutenues pour combattre les effets de la COVID 19
- et de résultats par le nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.

3.2 - Public éligible : "participant"

Il s'agit des jeunes de 16 à 25 ans en situation ou menacés de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, et/ou confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour ou d'un accès à l'emploi.



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Les publics éligibles doivent obligatoirement résider en Martinique.

3.3 - Structures éligibles "Bénéficiaires"

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion peuvent candidater à cet AAP, et en particulier : Collectivités, associations, entreprises, établissements publics et privés, service public de l'emploi... et tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères de l'appel à projets.

Les bénéficiaires doivent être en capacité de justifier de leurs compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit le projet présenté, de leur connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité ...).

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération doivent être indiquées (si possible nominativement) et leur qualité professionnelle décrite.

Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé, justificatifs à l'appui.

Par ailleurs, les bénéficiaires doivent présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée, considérant les dates prévisionnelles de versement de l'aide FSE, qui nécessitent un plan de trésorerie adapté pour permettre l'engagement et l'acquittement des dépenses de l'opération.

3.4 - Dépenses éligibles

D'une manière générale, pour être éligibles les dépenses doivent être :

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- justifiées par des pièces comptables probantes ;
- engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme Opérationnel ;
- acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées ;
- raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération ; une attention particulière sera portée sur les prix d'achat des biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération et à l'application des règles de mise en concurrence.

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174287&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174265&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033980518&categorieLien=id>

3.5 - Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations devra être précisée dans la réponse des candidats et peut s'étendre du 1^{er} février 2020 au 30 septembre 2023.

Le porteur disposera de 3 mois pour payer la dépense réalisée et ainsi respecter la date limite d'acquittement réglementaire fixée au 31 décembre 2023.

La durée minimale de réalisation est de 12 mois et maximale de 16 mois.

Les dépenses présentées ne sont éligibles que sur la seule période de réalisation de l'opération.

3.6 - Financement prévisionnel

Dans le cadre de sa subvention globale FSE et de REACT-EU, la CTM peut financer à hauteur de 100 % les dépenses éligibles des opérations de cet AAP.

A défaut d'autres contreparties publiques, celles-ci pourraient être apportées si besoin par la CTM sur fonds propres.

Le taux maximum d'aide FSE sur cet appel à projets peut être également de 100 %.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre de cet AAP est de 15 M d'euros.

3.7 – Règles et critères de sélection des opérations de l'axe 6 du PO FSE

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des règles communes et des critères de sélection ont été définis.

3.7.1 - Règles communes de sélection

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Opération visant exclusivement une réalisation et/ou un impact à l'échelle de la Martinique ;
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

3.7.2 – Critères de sélection

Ceux-ci sont scorés comme suit :

- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans l'appel à projet : 0 à 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 0 à 2
- Expérience du porteur de projet dans les domaines concernés par l'appel à projet : 0 à 2
- Modalités de suivi et de mise en œuvre du projet : 0 à 2
- Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 0 à 2
- Caractère innovant de l'action : 0 à 2

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 5 points /12.

3.8 - Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout le territoire de la Martinique avec l'obligation d'offrir un accueil de proximité et territorialisé (*Nord Atlantique, Nord Caraïbe, Centre, Sud Atlantique, Sud Caraïbe*) aux jeunes.

3.9 - Modalités de réponse

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Les Pôles "Guichet et appui aux porteurs" et "FSE Inclusion" de la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique se tiennent à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie activer l'option « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont également disponibles dans la plateforme MDFSE pour faciliter la saisie de la demande de subvention.

IV – Règles spécifiques de l'appel à projets

4.1 – règles applicables aux projets

La typologie des actions éligibles dans cet appel à projets vise la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par la mise en place d'un accompagnement renforcé comprenant notamment :

- des actions de repérage,
- la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives de parcours visant notamment à lever les freins sociaux (y compris les freins médico-sociaux et les addictions, ...) et freins professionnels à l'emploi (y compris bilan de compétences, formation et immersion professionnelle, ...),
- le soutien aux référents de parcours et/ou au tutorat,
- le soutien à l'entrepreneuriat et à l'emploi (notamment pour une première expérience professionnelle, ...),
- l'accompagnement à la création et à la reprise d'activités,
- l'accompagnement renforcé au montage de projets innovants,
- l'accompagnement à la reconversion professionnelle,
- l'accompagnement à la formation qualifiante y compris VAE et à la préparation de concours,
- l'aide financière (allocation) aux jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement via un "revenu émancipation jeunesse initiative" ou au public sous-main de justice en tant que stagiaire de la formation professionnelle,
- ...

De plus, tout projet devra également contenir une action liée à l'éducation numérique car bon nombre de services publics sont dématérialisés ;

Une attention particulière sera portée aux projets contenant une action liée à l'éducation physique et sportive, le sport contribuant directement à la construction et au développement des relations sociales.

Aussi, afin d'établir une ligne de partage avec les dispositifs existants, les projets ayant déjà obtenu un agrément IAE (Insertion par l'Activité Economique) ou ayant déjà des contreparties publiques avant la date de dépôt ne sont pas éligibles sur cet appel à projets.

4.2 - Domaines de priorisation des projets

Les domaines ci-dessous ne sont pas des critères d'éligibilité, ni de rejet dans le cas où certains d'entre eux ne sont pas retenus par le porteur de projet, mais ils permettront de prioriser les projets lors de leur présélection.

Afin d'impulser de nouvelles initiatives et faciliter l'adaptation de l'offre d'insertion aux mutations économiques, la CTM soutiendra en priorité toute action innovante d'insertion s'intégrant et orientant les jeunes dans l'un ou plusieurs domaines suivants :

- Culture
- Sport
- Environnement
- Mer
- Énergie
- Economie circulaire
- Agriculture

Les projets proposés dans ces domaines bénéficieront d'un bonus de 3 points dans le cadre de la présélection des opérations.

Les porteurs peuvent aussi s'ils le souhaitent mettre en place des dispositifs d'insertion spécifiques et/ou alternatifs permettant d'apporter une réponse adaptée aux participants très éloignés de l'emploi qui ne peuvent intégrer un dispositif de droit commun en raison de leurs problématiques sociales, éducatives et sanitaires.

Les projets intégrant des actions relatives aux thématiques ci-après pourront bénéficier d'un bonus de 1 point par action:

- au développement durable ;
- aux techniques de recherche d'emploi ;
- au marketing personnel.

4.3 – Forfaitisation des coûts

De manière générale, seuls les coûts réellement supportés pour la mise en œuvre de l'action, au centime d'euro près, sont éligibles à une aide du FSE.

Le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 offre la possibilité d'opter pour le financement à taux forfaitaire pour les coûts autres que les frais de personnel.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046&from=FR>

Compte tenu de l'allègement de la charge administrative induit pour les bénéficiaires et le service gestionnaire des aides FSE, la CTM encourage les porteurs à choisir un des 2 taux forfaitaires :

- Forfait de 15 % : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;
- Forfait de 40% : calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects à l'exception des dépenses liées aux *participants* (modification introduite par le Règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 dit règlement « omnibus »).

4.4 – Règles spécifiques aux dépenses de personnel

Dans l'optique d'alléger la charge administrative induite pour les bénéficiaires et le service gestionnaire, la CTM prendra uniquement en compte les dépenses de rémunération :

- pour le personnel affecté à 100 % de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100 % de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe et supérieur à 20 %.

N.B : Les frais de personnel concernant des personnes qui travaillent à temps partiel pour l'opération peuvent être également calculés sous la forme d'un pourcentage fixe de la moyenne des salaires bruts, correspondant à un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail.

La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission (précisant la durée et la quote-part affectée au projet) pour chaque personnel doit être impérativement transmis dès la demande de financement.

Les dépenses de personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre ne sont pas éligibles à l'intervention du FSE au titre du présent appel à projets.

4.5 – Règles spécifiques aux participants

Aucune opération dans le cadre de ce présent appel à projets ne sera sélectionnée en dessous de 500 participants.

Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent l'opération avant la fin du terme.

Afin de justifier de l'éligibilité d'un participant, le porteur de projet devra produire les éléments suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Une copie d'un justificatif de résidence datant de moins de 3 mois avant la date d'entrée dans le parcours d'insertion ;
- Une attestation de situation (CAF, Pole Emploi, SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), Missions Locales, ...) ;
- Une copie du contrat d'engagement signé des deux parties, porteur de projet et participant.

L'agrément des participants se fera par la CTM et si besoin ses partenaires seront consultés.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action et pourrait être considéré comme inéligible.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

Les données sur les sorties doivent être également enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Les participants ressortissants de pays tiers (*hors UE*) devront prouver qu'ils sont en situation régulière autorisés à travailler en Martinique.

4.6 - Financement des opérations

Le financement FSE ne peut être sollicité que dans le cadre d'un périmètre global comprenant l'ensemble des ressources et des dépenses des opérations.

Concernant le financement attribué aux porteurs, il sera réparti comme suit et dans les conditions suivantes :

- Avance de 40 % du coût total de l'opération dès réception de l'attestation de démarrage ;
- Montant certifié à l'issue d'une demande de paiement intermédiaire obligatoire six mois après le début de l'opération. L'avance de 40 % ne sera pas comptabilisée lors de l'examen des bilans intermédiaires mais lors du CSF final ;
- Montant certifié à l'issue d'une demande de paiement final.

4.7 – Analyse des projets

L'analyse des projets (*extraits de MDFSE*) sera menée dans le cadre d'un comité de présélection des opérations. Les dossiers recevables et éligibles, au sens des critères de la réglementation européenne (viabilité financière de la structure, respect de règles et exigences du FSE) et du présent appel à projets, seront présélectionnés selon les critères spécifiques suivants :

- La pertinence de l'opération au regard des objectifs (cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs et résultats visés) et des domaines visés par l'appel à projet **/=> 5 points** ;
- La dimension structurante du projet : actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun **/=> 5 points** ;
- La dimension innovante du projet : projets développant des approches innovantes ; une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats **/=> 5 points** ;
- L'expérience et les compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics **/=> 5 points** ;

- La connaissance avérée du territoire (connaissance des besoins des publics en matière d'insertion, des spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existant sur le territoire inhérent /=> **5 points** ;
- Le caractère raisonnable du coût du projet /=> **5 points** ;
- Projet proposé dans les domaines de priorisation /=> **3 points**
- Bonus pour les actions de développement (*visées au point 4.2*) /=> **1 point /action**

Scoring maximal de points : 36

Les projets sélectionnés devront recueillir a minima 20 points.

Afin de mener à bien l'analyse des candidatures et des projets, les candidats pourront être auditionnés par l'instance de sélection.

Les projets sélectionnés seront labellisés **"ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE"**.

Pour ces projets, le soutien de la CTM se traduira par :

- Un accompagnement renforcé dans le cadre du suivi de la réalisation par le service gestionnaire ;
- Un accompagnement par un Cabinet d'expertise pour la transmission des demandes de paiement ;
- L'attribution du label spécifique "ACTION TERRITORIALE POUR UNE JEUNESSE ACTIVE" que le porteur pourra utiliser dans sa communication interne et externe. L'attribution du label sera décidée par la Collectivité Territoriale de Martinique au moment de sa programmation des projets ;
- Le financement des actions jusqu'à 100 % de fonds publics (CTM et/ou FSE) ;
- La mise en lumière des projets lauréats lors des Comités de Suivi Interfonds avec la Commission Européenne.

Les projets qui ne seront pas retenus pourront être réorientés vers l'autre appel à projets permanent dans MDFSE intitulé "Inclusion active 2018-2020".

4.8 - Simplification des demandes de paiement (*non obligatoire*)

Le choix de la forfaitisation au taux de 40% dispense le porteur de fournir les pièces justificatives comptables des coûts ainsi calculés.

Seules les dépenses de personnel et des participants doivent être justifiées conformément aux arrêtés d'éligibilité.

Néanmoins, seules des dépenses éligibles peuvent être financées par ce taux forfaitaire. Les porteurs sont également tenus de respecter les obligations européennes en terme de mise en concurrence et de publicité.

La mise en œuvre des projets selon ce processus, c'est-à-dire à l'aide du taux forfaitaire de 40 %, permettra aux porteurs et au service gestionnaire :

- Réduire la charge administrative ;
- Limiter les risques d'erreurs ;
- Simplifier les contrôles ;
- Et se concentrer sur les réalisations et les résultats.



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

4.9 - Publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en Martinique et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Les porteurs doivent apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention devra impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être également ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme "Emploi et Inclusion" 2014-2020 de la Martinique.

De plus, le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique devra être apposé sur l'ensemble des documents de communication et de signalétique de projet.

Tous les projets seront labélisés et une communications spécifique élaboré par la CTM sera obligatoire.



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

V – informations et renseignements

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent, se rapprocher des services de la Direction des Fonds Européens avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner le cas échéant.

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez également solliciter un rendez-vous par mail :

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

5.1 - Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du 1 juillet 2022.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **31 juillet à 18h - heure limite de dépôt des dossiers via MDFSE** : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

5.2 - Procédure de sélection et programmation des dossiers

Une attestation de dépôt sera générée par MDFSE.

En conformité avec les règles du FSE, la CTM mettra en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de l'inclusion et de la gestion des fonds européens, sera spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Éligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Éligibilité à l'égard du PO FSE ;
- Respect des critères de sélection.

Les porteurs de projets recevront au plus tard le 15 septembre 2022 un courrier notifiant la sélection ou le refus de leurs opérations ou la réorientation de leur dossier vers l'appel à projets permanent dans MDFSE.

Les projets sélectionnés seront programmés et conventionnés au plus tard le 30 septembre 2022.



Ce projet est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19